

PROJET EDUCATIF DU COLLEGE ET DU LYCEE MABILLON

Chacun est responsable de la réussite de ce projet et s'engage à respecter son idéal qui tient compte des orientations de l'Eglise.

Le Lycée Mabillon est ouvert à tous, sans distinction de race, religion, milieu social. Il se donne pour mission de proposer aux élèves, en complément de l'éducation familiale, des valeurs qui feront d'eux des adultes responsables et libres.

Cet établissement trouve une de ses dimensions fondamentales dans l'expression des valeurs fondées sur l'Evangile, pratiquées par certains, entrevues par d'autres, respectées par tous: l'Evangile de Jésus-Christ est annoncé clairement dans le respect des consciences. Vérité pour les uns, il restera pour d'autres une des vérités possibles.

Le Collège et le Lycée Mabillon proposent des valeurs culturelles et morales:

- Pour l'épanouissement de chacun, ils s'attacheront à éveiller dans un climat de concertation et de confiance:

- Le goût du travail bien fait
- Le sens de l'effort
- Le sens de la responsabilité
- L'apprentissage de la liberté
- Le respect de chacun dans ses différences et ses capacités.

- Pour faciliter le dialogue, la communauté éducative se retrouvera au sein de nombreuses structures:

- Conseil d'Etablissement
- Conseil de Professeurs
- Conseil de Classe
- Rencontres Professeurs - Parents
- Parents correspondants de classe
- Délégués de classe
- Association de Parents d'Elèves
- Conseil de Gestion

- Et ils participeront à l'animation d'activités au sein de l'établissement avec un souci d'ouverture au monde extérieur.

Notre but étant d'aboutir à une vie harmonieuse, le règlement du Collège et du Lycée Mabillon précise les détails de la vie quotidienne dans cet établissement lieu d'apprentissage de la vie en société.

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE

➤ Vous avez inscrit votre enfant au lycée privé catholique Mabillon et vous acceptez de ce fait d'adhérer aux règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement, de les respecter et de les faire respecter.

➤ Le présent règlement ne saurait contenir ou prévoir toutes les situations néanmoins à partir du moment où il est porté atteinte au bon fonctionnement de la vie de la Communauté Educative, une sanction immédiate, même grave, pourra être prise pour y mettre un terme.

Courtoisie, bonne tenue et respect des personnes et des biens sont des règles fondamentales qui s'imposent à tous ; le jeune quant à lui doit s'investir pleinement dans sa formation et devenir acteur de son projet professionnel.

➤ Si un élève majeur récusé l'autorité de ses parents, il devra le notifier par écrit au Chef d'Etablissement et **prouver**, conformément aux dispositions de la circulaire numéro 74-325 du 13/09/1974, sa capacité à honorer lui-même les relevés des frais scolaires.

En conséquence, dans tous les autres cas, un élève majeur doit faire signer les documents et bulletins par ses parents et non par lui-même.

1. VIE SCOLAIRE

L'apprentissage de la citoyenneté et de la responsabilité des élèves doit être progressive tout au long de leurs années au Lycée. C'est pourquoi les droits dont ils bénéficient évoluent selon leurs classes.

1.1: Le Lycée est un lieu de vie collective. Chaque élève a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence, de discrimination, d'où qu'elles viennent.

1.2: Chaque élève a le devoir de n'user d'aucune violence, qu'elle soit verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de ne se livrer à aucun propos ou acte discriminatoire, fondé sur le sexe, la religion, la différence ou les origines.

Tout en respectant les différences, chacun se doit de ne pas porter de signe distinctif portant atteinte à la dignité de la personne.

De plus, il n'est pas toléré l'insolence, l'incorrection entre filles et garçons, la vulgarité, les jeux violents, les brimades, le bizutage, le manque de respect, l'impolitesse entre élèves ainsi qu'envers les membres de la communauté éducative.

1.3: L'honnêteté est la base de la vie en société. La fraude (falsification de notes, de signature...), l'emprunt non autorisé, le vol, la tentative de vol et le racket ne sont pas compatibles avec l'apprentissage de la loi et des règles de savoir-vivre. En conséquence, tout élève coupable de ces faits devra, le cas échéant, rendre l'objet ou le rembourser au propriétaire. De plus, l'élève s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

Toute vente d'objets est interdite.

1.4: Tout refus d'obéissance caractérisé (refus de travail...) de la part d'un élève sera sanctionné.

1.5: Tout élève victime de vol, racket ou violence physique ou verbale doit venir voir un adulte de l'établissement pour lui signaler. Afin de protéger tout jeune en danger, chaque élève a la responsabilité de le signaler à un adulte de l'établissement.

1.6: Chacun s'habille de manière correcte et adaptée aux exigences de la vie au Lycée ainsi qu'aux usages conformes à la culture de l'établissement. Il est important de noter que l'indécence nuit au travail et à l'ambiance dans un établissement scolaire.

Ne sont pas autorisés les pantalons troués, la casquette, le port de la boucle d'oreille pour les garçons, les coiffures ou teintes de cheveux autres que naturelles, les tatouages, le piercing, ainsi que toute marque de provocation.

L'usage du chewing-gum est interdit dans les salles de classe.

1.7: Les informations concernant la vie de l'établissement, la vie scolaire et les renseignements utiles aux élèves sont apposés sur les tableaux s'ils sont de portée générale, ou indiqués aux délégués de classe s'ils sont d'ordre particulier. Les élèves ont donc tout intérêt à les consulter régulièrement.

1.8: Dans le respect de la liberté d'expression individuelle, tout élève a le droit d'apposer une affiche ou une information sur le tableau réservé à cet effet pour les élèves. Cependant, la communication devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Chef d'Établissement ou du Conseiller Principal d'Éducation (CPE) et devra être signée par les auteurs. Il doit être rappelé que toute information et/ou propos diffamatoire ou injurieux envers un élève, tout adulte ou d'ordre public peut avoir des conséquences très graves pour les auteurs de cette communication, qu'elle soit orale et/ou écrite (sur papier, sur internet (blog ou autre) ...)

1.9: Dans le respect du droit d'expression collective et pour assurer une relation constante entre les élèves d'une classe et la communauté éducative, des élèves sont élus délégués et délégués suppléants en début d'année. Après des élections organisées par le Professeur principal et le CPE, ils bénéficient d'une formation et se doivent de participer à des réunions organisées pour eux. Seuls les délégués ont le droit de réunion dans l'exercice de leurs fonctions et doivent en avertir le Professeur principal de la classe ou le CPE.

1.10: L'interclasse n'est pas une récréation. Les élèves se déplacent sans perdre de temps, groupés et dans le calme pour se présenter rapidement au cours suivant. Tout retard abusif sera noté par le Professeur ou le surveillant et signifié au CPE.

1.11: Au Lycée, les livres sont achetés par la famille. Une Bourse aux Livres est mise en place pour faciliter la revente et l'achat des manuels scolaires. Les élèves en sont informés en temps utile.

1.12: Toute dégradation, détérioration, vandalisme, graffitis... volontaire ou présumée telle envers l'établissement ou une personne entraînera la réparation pécuniaire par les familles ainsi que les sanctions requises par la gravité des faits.

1.13: Pendant les récréations et sur le temps du midi, les élèves doivent respecter les limites de l'aire de récréation: cour goudronnée et foyers, à l'exclusion de tout autre lieu. Il est interdit de rester dans les salles de cours sans Professeur et dans les couloirs. Chaque élève doit veiller à ne pas mettre en danger la sécurité de ses camarades.

Par ailleurs, les élèves doivent respecter les locaux sanitaires mis à leur disposition et ne pas s'y attarder.

1.14: Les téléphones cellulaires sont admis dans l'établissement. Cependant, leur usage pendant les cours est strictement interdit. Ils doivent être arrêtés. Leur utilisation, hors des cours, doit être exceptionnelle. Une utilisation intempestive peut faire l'objet d'une confiscation temporaire déterminée par le membre de la communauté éducative concerné. Les parents devront rencontrer ce membre pour récupérer l'objet.

1.15: Un foyer est à la disposition des Lycéens. Ils doivent respecter ces lieux ainsi que le matériel mis à leur disposition. Les élèves n'ont pas le droit de s'y rendre pendant une heure de permanence et pendant les interclasses.

1.16: L'accès à la pelouse du Parc et l'accès aux terrains de foot est autorisé sur le temps de midi.

1.17: Les stages, obligatoires dans certaines classes, font l'objet d'une convention qui n'excluent pas les dispositions du règlement intérieur.

2. TRAVAIL DES ELEVES CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'éducateur se doit de développer chez le jeune le sens de l'effort et du travail. Pour ce faire, la collaboration constante des familles est indispensable. Les Parents désirant un entretien avec un Professeur, en feront la demande par écrit directement auprès de celui-ci en utilisant le carnet de correspondance.

2.1: Assiduité aux cours. L'élève doit participer à tous les cours inscrits à l'emploi du temps durant toute l'année scolaire et ne peut en aucun cas refuser ou être dispensé d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni même de fréquenter certains cours. De plus, quand une option (facultative) a été choisie et accordée, elle doit être suivie et ne saurait donner lieu à un abandon en cours de cycle.

Les dates de congés, étant annoncées à l'avance, doivent être respectées par tous.

2.2: Les élèves doivent effectuer leur travail personnel oral et écrit (leçons et exercices) demandé par les Professeurs.

2.3: Suivant les cours, l'élève doit apporter le matériel approprié (blouse, affaires de sports...).

2.4: Un Professeur peut ne pas accepter de travaux personnels remis après une date déterminée et connue par les élèves concernés. Le Professeur peut demander à l'élève de faire le travail en retenue et/ou mettre un zéro pour travail non rendu à temps. Chaque Professeur reste compétent pour prendre la décision adéquate.

2.5: Contrôles et Devoirs surveillés :

Les élèves doivent se soumettre aux contrôles continus de leurs connaissances (devoirs, interrogations, examens blancs...) selon des modalités fixées par les Professeurs de chaque matière. Les heures de permanence peuvent servir de plage horaire à ces contrôles de connaissances.

Chaque semaine, les lycéens effectuent un devoir surveillé, **obligatoire et compris dans leur emploi du temps**, d'une durée de 2 à 4 heures selon la classe et la matière. La rotation des matières de semaine en semaine assure le contrôle continu d'un travail régulier. Le planning et le lieu sont déterminés, en début de chaque trimestre.

Si une évaluation (contrôle, devoir...) a lieu juste après le retour d'un élève absent, celui-ci devra fournir le maximum d'efforts pour la réussir. En tout état de cause, seul le Professeur concerné reste compétent pour évaluer la réussite du travail.

Si un élève manque un DS, il devra le refaire le mercredi après-midi, ou après les cours (si le DS dure 2 heures). Le jour et l'heure seront fixés par le CPE avec l'élève.

De plus, l'élève a l'obligation de se mettre à jour dans les cours dès son retour.

Toute fraude à un contrôle de connaissances expose l'élève à avoir un "zéro" pour ce devoir, à le refaire sur une heure décidée par le Professeur et/ou être en retenue.

2.6: L'élève doit toujours avoir avec lui son **carnet de correspondance** qu'il devra présenter à toute demande d'un Professeur ou d'un membre de la Vie Scolaire. Par ce carnet, les Parents pourront prendre connaissance des différentes informations (correspondance, relevés de notes...), demander des rendez-vous (Directeur, CPE, Professeurs).

2.7: Bulletins intermédiaires et trimestriels :

Les exercices et contrôles, revêtus par le Professeur d'une note chiffrée et d'une appréciation, doivent être conservés par les élèves tout au long de l'année scolaire.

La note moyenne trimestrielle des élèves sera calculée sur la base minimum de 4 notes et transcrite par le Professeur, avec son appréciation, sur les bulletins.

Ce bulletin peut faire mention soit :

- des encouragements ou des félicitations
- d'un avertissement attribué par le Conseil de Classe.
- d'un contrat de suivi

Un bulletin intermédiaire sera établi et adressé aux parents au premier et deuxième demi-trimestre.

3. ENTREES ET SORTIES - HORAIRE

3.1: Toute sortie de l'établissement non autorisée par le Chef d'Établissement ou le CPE fait l'objet d'une sanction.

3.2: Les élèves demi-pensionnaires ou les externes qui mangent exceptionnellement au restaurant scolaire ne doivent pas quitter l'Établissement entre 11h50 et 13h45.

3.3: Début et fin des cours. Les cours débutent à 07h55 jusqu'à 11h50, puis de 13h45 jusqu'à 15h35, 16h45 ou 17h40, du lundi au vendredi. Il n'y a pas cours le mercredi après-midi. Tous les élèves doivent se trouver dans la cour 5 minutes avant le début des cours.

Suivant les options choisies, des cours peuvent avoir lieu de 12h50 à 13h45. Dans ce cas, l'élève externe doit se présenter rue du Docteur Toulemonde à 12h45.

Le mercredi matin, les élèves ont la possibilité de sortir de l'établissement dès la fin de leur DS, sur demande de leurs parents en début d'année. Ils doivent passer par la rue du Docteur Toulemonde. Ils peuvent aussi rester au foyer jusqu'à 11h50.

3.4: L'entrée et la sortie des cours se font uniquement par la rue du Docteur Toulemonde, ouverte de 07h30 à 07h55, de 11h50 à 12h00, de 13h20 à 13h45, puis aux heures de fin de cours.

Les élèves doivent entrer dans l'établissement dès leur arrivée, sans stationner aux abords.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'Établissement pendant les heures de permanence avant 15h35.

Pour les Terminales, suivant les autorisations écrites par les parents en début d'année (circulaire spécifique), les élèves ont la possibilité de quitter à 14h40, s'ils ont une heure de permanence de 14h40 à 15h35 et pas d'heure de cours ensuite.

3.5: De nombreux élèves utilisent les moyens de transport mis en place par le département. Dès leur arrivée aux alentours de l'établissement, ceux-ci doivent se rendre sur la cour. S'ils arrivent exceptionnellement avant 07h30, ils devront attendre devant la grande porte, rue du Docteur Toulemonde.

En fin de journée, après leurs cours, ces mêmes élèves doivent se rendre directement à l'arrêt de bus et attendre son passage. Si le bus ne passe pas ou si l'élève manque son bus, il doit s'adresser au secrétariat qui fera le nécessaire auprès de ses parents.

3.6: A chaque début de demi-journée et en fin de récréation, à la sonnerie, les élèves se dirigent rapidement vers les salles où ils ont cours.

3.7: La sortie des classes a lieu après la sonnerie, au signal des Professeurs; si nécessaire, ils feront ranger tables et chaises, ramasser les papiers, essuyer les tableaux.

3.8: Dès le début de l'année, les parents doivent signer une autorisation d'entrée et de sortie. Suivant leur choix, ils peuvent demander que leur enfant reste ou non au Lycée. Cette autorisation est valable pour les absences de professeur prévues ou imprévues ainsi que celles qui impliquent des changements d'emploi du temps.

Dans tous les cas, le nom du professeur est porté à la connaissance des parents par le biais du carnet de correspondance (pages "Absences de professeurs – Modifications d'Emploi du Temps"), au minimum la veille de cette absence en cas d'absence prévue ou le jour même si imprévue. Les parents doivent signer cette information. La Vie Scolaire vérifiera régulièrement les signatures des parents dans le carnet.

3.9: Par conséquent et suivant l'autorisation des parents, les élèves dont les cours commencent à 08h50 (ou 10h00) ont la possibilité de se présenter à l'établissement jusqu'à 08h45 (ou 09h45). L'entrée se fait rue du Docteur Toulemonde.

De même, en cas d'absence imprévue ou non d'un Professeur en fin de journée (après 15h50 ou 16h45), les

lycéens ont la possibilité de quitter l'établissement si leurs parents les y ont autorisé en début d'année.

3.10: Dans tous les cas, le CPE passe dans la classe pour faire écrire une note destinée aux parents dans le carnet. En aucun cas, les élèves ne doivent prendre d'eux-mêmes l'initiative de ne pas venir au Lycée si un professeur est absent. Si tel était le cas, ils seraient sanctionnés.

Une permanence surveillée est toujours assurée entre 07h55 et 09h45 ainsi que de 15h35 à 17h40.

3.11: Si un élève se présente le lendemain sans signature (pour une entrée ou une sortie prévue ou non), toute sortie ultérieure pourra lui être refusée par le Chef d'Etablissement ou le CPE et l'élève peut faire l'objet d'une sanction.

3.12: Si un élève de Terminale et externe n'a pas cours en fin de matinée et/ou en début d'après-midi, il peut quitter le Lycée à 10h55 et/ou arriver à 14h40. Ce dispositif dépend de l'autorisation des parents demandée trimestriellement. Pour des raisons scolaires, le Chef d'Etablissement peut refuser cet aménagement d'entrée/sortie pour un élève.

3.13: Toute modification d'entrée ou de sortie doit faire l'objet d'un écrit des parents auprès du CPE.

3.14: Lors des TPE, les élèves pourront être amenés à effectuer des travaux à l'extérieur de l'établissement selon un programme établi par les professeurs, approuvé par le Chef d'Etablissement. Il sera porté à la connaissance des parents. Les élèves se rendent sur leur lieu de recherches personnelles par leurs propres moyens.

Durant l'accomplissement de ces travaux, les élèves restent placés sous statut scolaire et soumis à toutes les dispositions relatives à l'organisation de leur scolarité, en particulier le règlement intérieur. De plus, nous donnons l'autorisation de vérifier par téléphone si l'élève est bien au lieu indiqué.

4. RETARDS - ABSENCES

Les retards répétés et l'absentéisme sont incompatibles avec un travail scolaire sérieux.

4.1: Retards. Lorsqu'un élève arrive en retard, il doit se présenter à l'accueil, qui lui donnera l'autorisation d'entrer en classe. Cette autorisation devra être présentée au Professeur.

Les retards sont signalés au CPE qui recevra l'élève et/ou les parents en cas de retards multiples. Les parents doivent signer ces retards situés sur une page du carnet de correspondance.

L'élève s'expose à des sanction si les retards sont injustifiés (arriver volontairement en retard...).

4.2: Pour toute absence prévue, les parents doivent à l'avance, et par écrit, en informer le CPE, en précisant le motif et la durée de l'absence en utilisant les bulletins d'absence du carnet de correspondance.

Un élève qui a obtenu l'autorisation de s'absenter doit prévenir lui-même les professeurs intéressés. Les motifs doivent être recevables. Il est demandé de ne prendre aucun rendez-vous durant les heures de cours,

aide, module... ou permanence.

En cas d'absence imprévue, les parents doivent en aviser, par tout moyen de communication, l'accueil du Lycée, en précisant le motif et la durée de l'absence. Pour un traitement plus efficace, il est demandé de nous contacter le matin avant 09h00 et l'après-midi avant 14h30.

4.3: Toute absence irrégulière ou non justifiée est signalée à la famille par téléphone ou par courrier. Celle-ci doit fournir, dans les plus brefs délais, la justification de l'absence ainsi que sa durée probable. Toute absence irrégulière fera l'objet d'une sanction.

4.4: Retour d'absence. A son retour, l'élève devra présenter lui-même au CPE, un bulletin d'absence (prévu dans le carnet de correspondance) justifiant l'absence, signé des parents.

Il est rappelé que ce bulletin est obligatoire, même si les parents ont prévenu de l'absence.

4.5: Le certificat médical est obligatoire pour toute absence de plus d'une semaine, ou en cas de maladie contagieuse.

Toute absence non motivée de 4 demi-journées par mois sera déclarée à l'Inspection Académique.

5. SECURITE ET PREVENTION

5.1: Si l'élève se rend au Lycée en deux roues (vélos et engins à moteur), il devra mettre pied-à-terre dès son arrivée devant le Lycée, couper le moteur s'il est motorisé et ne jamais monter sur le véhicule dans la cour. Il devra garer le deux-roues à l'endroit prévu à cet effet et le munir d'un anti-vol. La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée pour les deux-roues stationnés au sein de celui-ci. L'attention des familles est attirée sur le fait que les assurances scolaires ne couvrent pas les risques des véhicules à moteur. Il appartient donc aux intéressés de prendre toutes les précautions nécessaires à cet effet. A la sortie, la plus grande prudence sera observée pour s'insérer dans la circulation.

5.2: Il est interdit d'introduire dans l'établissement tout produit ou objet dangereux (couteaux, cutters, briquets, allumettes...), contraire à la sécurité morale, susceptible d'occasionner des blessures (pointeur laser...) et/ou de provoquer des troubles ainsi que tout objet non nécessaire à l'enseignement (baladeurs, lecteurs/enregistreurs numériques, cassettes, DVD, jeux vidéos et électroniques...). Le jet de projectiles est strictement interdit.

Les élèves doivent s'abstenir d'apporter du correcteur liquide blanc et de la colle liquide.

5.3: Pour des raisons légales et évidentes, l'alcool et les produits stupéfiants sont strictement interdits dans l'établissement. Tout élève présentant des troubles du comportement et/ou de santé occasionnés par ces produits ou pris à en consommer au sein de l'établissement encourt des sanctions. De plus, les familles en seront informées sur le champ et convoquées le plus rapidement possible dans le bureau du Chef d'Etablissement.

5.4: Il est conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur, ni d'argent, sauf ce qui leur est indispensable. Dans ce cas, cet argent doit rester sur

l'élève. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des objets égarés et/ou volés.

5.5: Les élèves n'ont pas accès aux salles de cours et laboratoires en dehors de la présence du Professeur.

L'utilisation des matériels mis à leur disposition (perceuses, produits chimiques...) ne peut se faire qu'en la présence du Professeur responsable et qu'après son autorisation. Chaque élève doit suivre les consignes données par le Professeur. Une blouse en coton est obligatoire pour les travaux pratiques en laboratoire.

5.6: Tout élève accidenté, même légèrement, doit informer ou faire informer la personne adulte qui est avec lui. Si les circonstances l'exigent, l'enfant pourra être conduit directement à l'hôpital. La famille sera prévenue le plus rapidement possible.

5.7: L'introduction de médicaments est interdite au Lycée, sauf pour raison médicale impérieuse qui devra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du Chef d'Établissement.

5.8: En cas de problème de santé au Lycée, l'élève peut se rendre à l'infirmerie. Le Lycée n'est pas habilité à délivrer de médicaments en dehors de ceux autorisés par la législation en vigueur. Selon le cas, les parents seront informés que leur enfant est malade et devront venir le rechercher.

6. PERMANENCE ET AIDE SCOLAIRE

6.1: Lorsque l'élève, sur des heures de cours, n'est pas avec un Professeur, il a la possibilité soit de se rendre en permanence, soit de travailler effectivement dans une permanence libre, soit de se rendre au CDI ou encore en aide scolaire. Le silence est exigé et les déplacements limités dans l'intérêt de tous.

Les permanences sont des lieux de travail où chacun doit adopter une attitude studieuse.

6.2: Si un élève ne respecte pas le calme et/ou ne fournit pas un travail effectif en permanence libre ou au CDI, celui-ci pourra se voir faire refuser l'accès de ces lieux par le CPE ou les Professeurs suite aux conseils de trimestre et de demi-trimestre. Il devra alors se rendre en permanence surveillée ou en aide scolaire afin de lui redonner des méthodes de travail personnelles efficaces.

6.3: L'aide scolaire est ouverte à tous les élèves lors de leurs permanences et sur le temps du midi. La personne responsable de l'AS les aidera individuellement dans leur travail personnel.

7. EPS

L'UNSS permet aux élèves qui le désirent de s'entraîner ou de participer à des compétitions sportives inter-établissements le mercredi après-midi dans le cadre de l'UNSS. Pour cela, les élèves sont licenciés à l'Association Sportive du Lycée.

7.1: Une tenue de sport est obligatoire pour chaque élève dès le premier cours d'éducation physique. Cette tenue comporte au minimum un survêtement ou un short, une paire de baskets et un T-shirt ou un maillot. D'autres vêtements peuvent être demandés en cours d'année

(maillot de bain...)

7.2: Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'élève et rangées dans un sac de sport apporté pour le cours. Pour une question d'hygiène, les survêtements et les chaussures utilisés pendant les heures d'EPS ne seront pas acceptés dans les classes.

7.3: La dispense exceptionnelle d'un cours d'éducation physique ne peut être accordée que par le Professeur d'EPS sur demande écrite de la famille. Une page du carnet de correspondance est prévue à cet effet. Dans le cas où la dispense excède une séance, l'élève devra fournir obligatoirement un certificat d'inaptitude délivré par un médecin. En cas d'absence non justifiée à une évaluation, la note "zéro" sera attribuée à l'élève. Si un médecin prescrit une dispense de longue durée, l'élève doit apporter son certificat médical et son carnet de correspondance à son professeur au début du cours.

Les Lycéens dispensés occasionnellement d'EPS sont néanmoins tenus d'être présents au Lycée durant la séance à laquelle ils ne peuvent participer.

Quelle que soit la situation, les élèves devront toujours se présenter au professeur d'EPS pour la dispense. En fonction de celle-ci, il peut demander que l'élève les accompagne ou qu'il aille en permanence.

7.4: Certains cours d'EPS peuvent se dérouler sur des installations extérieures (gymnase, piscine...). Encadrés par leur Professeur d'EPS, les élèves doivent observer les règles élémentaires de sécurité (marcher sur les trottoirs...) et avoir un comportement correct. Tout manquement peut entraîner une sanction.

Les élèves de Terminale et Première disposeront d'une autorisation des parents pour se rendre par leurs propres moyens sur les installations sportives en utilisant le temps de récréation pour le déplacement.

8. CDI

8.1: Le Centre de Documentation et d'Information (CDI), ouvert à tous est à la disposition des élèves pour y préparer un exposé, y faire des recherches, lire, consulter Internet ou utiliser des logiciels pédagogiques. Lors des permanences, les élèves peuvent venir y travailler dès le début de l'heure. Sur le temps du midi, l'accès est libre.

En venant au CDI, qui n'est pas une salle de permanence, chaque élève fait le choix de respecter un environnement culturel dans une ambiance calme et studieuse.

8.2: Chaque élève se doit de lire le règlement spécifique qui est affiché au CDI.

8.3: Les élèves ont la possibilité de faire des photocopies au CDI. Ils doivent alors y acheter une carte non rechargeable dont le prix est affiché au CDI.

9. BDI

Le Bureau de Documentation et d'Information permet à tous les élèves d'effectuer des recherches sur les voies d'orientations possibles et les études qui peuvent y conduire.

Les personnes en charge du BDI, les Professeurs, le Chef d'Établissement et le CPE sont à la disposition des élèves pour les aider à se documenter.

Les élèves y ont accès aux heures d'ouverture affichées dans le CDI.

10. RESTAURANT SCOLAIRE

10.1: L'accès au restaurant scolaire est de droit pour tout élève ayant acquitté le forfait trimestriel. Les élèves se doivent de respecter l'ordre de passage (affiché sur le panneau d'informations) et d'adopter un comportement et une tenue correcte dans les salles du restaurant.

Une carte plastifiée est distribuée en début d'année. Sa détérioration excessive ou sa perte entraîne l'obligation pour l'élève d'en acheter une nouvelle dont le prix est fixé en début d'année.

10.2: Tout élève mangeant au restaurant scolaire est considéré comme demi-pensionnaire et ne peut donc pas sortir de l'établissement entre 11h50 et 13h45. Seule une demande écrite et signée des parents (présentée au CPE) pourra modifier le régime de l'élève. Toute demande de sortie exceptionnelle doit être présentée au CPE avant la sortie.

10.3: Un élève peut à titre exceptionnel manger au restaurant scolaire. Celui-ci doit créditer son compte-restaurant d'au moins 5 repas en donnant préalablement un chèque ou des espèces du montant des 5 repas minimum à la comptabilité. A chaque passage au restaurant scolaire, un repas est déduit de son compte. Sa situation est affichée sur l'écran au moment du passage au restaurant scolaire.

Il ne doit pas quitter l'établissement entre 11h50 et 13h45.

10.4: Les élèves demi-pensionnaires sont invités à déposer leur cartable dans la salle de permanence libre ou dans la bagagerie (lieu sous vidéo-surveillance).

11. PUNITIONS ET SANCTIONS

La bonne volonté de tous dans le respect des règles de vie en commun et le désir d'un travail sérieux devraient permettre de réduire les sanctions au maximum.

Avant d'en arriver à des sanctions, la communauté éducative se réserve le droit de mettre en place des dispositifs éducatifs pour permettre aux élèves de s'engager plus encore dans leur travail et/ou améliorer leur comportement. Des mesures d'accompagnement peuvent être prises notamment sur le plan du travail et du comportement.

Sur le plan de la conduite, du comportement ou du travail scolaire dont l'équipe éducative est seule juge, les manquements sont sanctionnés selon une échelle progressive:

Les punitions scolaires:

- simple remarque verbale à l'élève
- excuse orale ou écrite de l'élève
- note aux parents portée sur le carnet de correspondance en travail supplémentaire et signée par les parents.
- note aux parents portée sur le carnet de

correspondance en observation travail ou en comportement et signée par les parents.

- travail supplémentaire à faire à tout moment de liberté de l'élève ou après les cours, assorti ou non d'une retenue.
- retenue le mercredi après-midi. Les parents en sont avertis par le biais du carnet de correspondance. Aucun document n'est envoyé par courrier. L'élève ne sera admis en cours que si la retenue a été effectuée.
- exclusion temporaire de cours si l'élève perturbe volontairement et/ou empêche son déroulement. Accompagné, l'élève est alors envoyé avec un travail en permanence après avoir rencontré le CPE.

Les sanctions disciplinaires:

Le Chef d'Établissement peut prononcer les punitions scolaires précédentes ainsi que les sanctions disciplinaires suivantes (selon le décret 85-1348 du 18/12/1985 modifié par le décret 2000-105 du 11/07/2000):

- avertissement
- réprimande verbale (blâme)
- exclusion temporaire de 1 à 7 jours au plus
 - soit exclusion des cours mais présence obligatoire de l'élève dans l'établissement
 - soit exclusion provisoire de l'établissement
- exclusion temporaire de plus de 7 jours ou définitive de l'Établissement prononcée par le Conseil de Discipline, saisi par le Chef d'Établissement.

Celui-ci est composé:

- du Chef d'Établissement (membre de droit)
- du CPE (membre de droit)
- du professeur principal de la classe
- d'un professeur de la classe
- de 2 parents délégués du Comité APEL
- des 2 élèves délégués qui ne prennent pas part à la décision.

L'élève peut être accompagné d'une personne de son choix.

D'autres sanctions peuvent être envisagées en fonction des circonstances.

Avant de donner une punition ou prononcer une sanction, l'autorité disciplinaire peut prendre des mesures de prévention afin de prévenir la survenance d'un acte répréhensible par un élève (par exemple: confisquer un objet dangereux, isoler l'élève des autres élèves pour le calmer...)

D'autre part, des mesures de réparations, à caractère éducatif en complément ou non d'une sanction, peuvent être prises par l'autorité disciplinaire selon la gravité des faits (nettoyage de tables, locaux, réparation de mobilier, travail d'intérêt scolaire pour les élèves exclus...). L'accord des parents pour les enfants mineurs est obligatoire. En cas de refus, une sanction sera automatiquement appliquée à l'élève.

Le non renouvellement de l'inscription d'un élève peut être décidé par le Chef d'Établissement.

Le règlement du Lycée Mabillon s'applique aux sorties, voyages, échanges et à toutes les activités organisées par l'Établissement.

L'inscription définitive au Lycée entraîne l'acceptation du règlement et l'obligation pour chaque élève de s'y conformer.

Septembre 2006